

CCMA 13 Juillet CLASSES EXCEPTIONNELLES Certifiés / PLP / PEPS 2021/2022

Deux phrases permettent de résumer à nouveau les promotions aux classes exceptionnelles 2021-2022 qui ont été examinées lors de la CCMA du 13 Juillet 2021.

- Pour le Vivier 1 : encore une fois, un bilan décevant sauf pour les 5 heureux promus avec 43 promotions possibles (au lieu de 54 en 2020/2021).
- Pour le Vivier 2 : 29 agents promouvables et seulement 12 promus pour 12 promotions possibles (au lieu de 13 en 2020/2021).

Il est utile de rappeler : à compter de la présente campagne d'avancement de grade, la promotion au titre du 1^{er} vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

L'examen de la situation des agents promouvables au titre du 1^{er} vivier et du 2^{ème} vivier est donc automatique.

Au titre du 1^{er} vivier, la vérification par les services de l'éligibilité s'appuie sur les fonctions ou missions figurant dans le CV I-Professionnel de l'enseignant.

IL EST DONC IMPORTANT DE TENIR A JOUR SON I-PROFESSIONNEL

Deux explications :

a Pour postuler au Vivier 1 :

Deux conditions **cumulatives** devaient être justifiées au 31.08.2021 :

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon de la Hors Classe.
- Justifier de 8 années de services accomplies « dans des conditions d'exercices difficiles ou sur des fonctions particulières », notamment :
 - Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).
 - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
 - Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux).
 - Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
 - Enseigner en Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville. *En Picardie, aucun établissement ne répond à ce critère.*
 - Tutorat des maîtres en contrat provisoire.

Ces conditions cumulatives étaient remplies seulement par 5 enseignants (4 Certifiés, 0 PEPS et 1 PLP).

Sans doute pour écarter le maximum d'enseignants, le Ministère a précisé que ces fonctions devaient avoir été accomplies pour la totalité du service, exception faite pour les fonctions dans l'éducation prioritaire et pour les services en BTS.

À noter que les fonctions de référent pédagogique et de chef d'établissement 2nd degré ne sont pas des fonctions éligibles pour le vivier 1.

Pour le Snec-CFTC et pour permettre de tenir compte des spécificités de l'Enseignement Privé, la dérogation accordée pour l'éducation prioritaire et pour les BTS se doit d'être étendue à toutes les fonctions particulières et que le champ des fonctions particulières soit étendu.

b Pour le Vivier 2 :

L'unique condition à remplir est d'avoir atteint le **7^{ème} échelon** de la Hors Classe au 31 août 2021.

Cette condition était remplie par 29 enseignants (19 Certifiés, 1 PEPS et 9 PLP) qui ont été inscrits automatiquement par le Rectorat, charge à eux à compléter leur CV sur Iprofessionnel.

A noter que cette modification mise en place pour cette campagne a fait chuter le nombre de candidatures recevables puisqu'il était de 101 en 2020/2021 où la condition était d'être au sixième échelon de la Hors Classe. Cependant cela n'a pas d'incidence ici puisque le nombre de promu reste très faible.

		Certifiés	PEPS	PLP	Total
Vivier 1	Promotions	33	4	6	43
	Candidatures validées	4	0	1	5
	Promus	4	0	1	5
	Promotions perdues	29	4	5	38
Vivier 2	Promotions	9	1	2	12
	Candidatures validées	19*	1	9	29
	Promus	9	1	2	12

* à noter que sur les 19 Certifiés relevant du Vivier 2, 1 a été promu au titre du Vivier 1.

Pour éviter toute velléité de transférer des promotions du Vivier 1 au Vivier 2, le Ministère a précisé : « **Les contingents du second vivier sont les contingents maximums. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier** ».

Le barème prend en compte :

➤ L'appréciation du Recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point



Les avis «Excellent» et «Très satisfaisant» étaient contingentés à respectivement à 5% et 30% pour le second vivier.

Après avoir pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs, en veillant à une répartition équilibrée des avis entre chaque discipline et en prenant en considération la parité, le Recteur a porté les appréciations ci-dessous :

Vivier 2	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant
Certifiés	1	5	13	0
PLP	1	4	4	0
PEPS	0	1	0	0

➤ **L'ancienneté au 31.08.2021 :**

	Echelon	3	4	5	6
		Nombre de points			
Ancienneté	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				
	3 ans et plus				48

En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés par l'avis de M le Recteur, puis par l'avis des deux primo évaluateurs (Chef d'établissement et Inspecteur) et enfin l'ancienneté dans le corps.

Les barèmes des promus des Viviers 2 sont les suivants :

- **Certifiés : de 170 à 70 (Avis du Recteur Satisfaisant ; avis des primo évaluateurs très satisfaisant et très satisfaisant, l'ancienneté dans le corps de 30 points cf ci-dessus)**
- **PLP : de 170 à 120 (Avis du Recteur très satisfaisant ; avis des primo évaluateurs Excellent et très satisfaisant, l'ancienneté dans le corps de 30 points cf ci-dessus)**
- **PEPS : 120 (Avis du Recteur très satisfaisant ; avis des primo évaluateurs Excellent et très satisfaisant, l'ancienneté dans le corps de 30 points cf ci-dessus)**

Il faut noter que la rédaction des avis des primo évaluateurs a été globalement plus argumentée même si des incohérences perdurent. On trouve ainsi des formulaires « lapidaires » se résumant à « Satisfaisant », voire même « A consolider », Pour mémoire, la circulaire académique rappelle que :

« L'appréciation porte sur le parcours professionnel, la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier l'intensité de son investissement professionnel compte tenu des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences ».

Le reclassement se fait selon la méthode de l'indice égal ou immédiatement supérieur :

Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice	Ancienneté	Echelon	Indice	Report ancienneté
5 ^{ème} échelon	763 3 575,44 €	Moins de 2 ans 6 mois	3 ^{ème} échelon	775 3 631,67 €	Oui
		2 ans 6 mois et plus	4 ^{ème} échelon	830 3 889,40 €	Non
6 ^{ème} échelon	806 3 776,94 €				

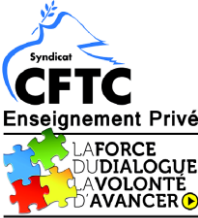
La CCMA a également examiné l'accès aux échelons HeA qui se fait dans le cadre de listes d'aptitude. Les contingents pour 2021/2022 sont les suivants :

- **Certifiés** 22 promus pour 23 promouvables
- **PLP** 2 promus pour 2 promouvables
- **PEPS** 2 promus pour 2 promouvables

Hors Classe Certifié/PLP/ PEPS	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.01.2020
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	668 : 3 130,26
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	715 : 3 350,51
5 ^{ème}	3 ans	763 : 3 575,44
6 ^{ème}	3 ans	806 : 3 776,94
7 ^{ème} à compter du 01/01/21	Sans limite	821 : 3 847,23

Classe Exceptionnelle Certifié/PLP/PEPS/PE	Ancienneté	Au 1.01.2020 Indice : salaire
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	775 : 3 631,67
4 ^{ème}	3 ans	830 : 3 889,40
HeA1	1 an	890 : 4 170,56
HeA2	1 an	925 : 4 334,57
HeA3	Sans limite	972 : 4 554,82

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.

NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
☎ :	☎ :
📠 :	@ :
ÉTABLISSEMENT :	
Souhaite une information sur le Snc-cftc <input type="checkbox"/>	
Souhaite adhérer au Snc-cftc <input type="checkbox"/>	
Souhaite une réponse à la question suivante :	
	

Snc-CFTC PICARDIE
 52, rue Daire – 80000 AMIENS
 ☎ : 03.22.92.65.38 ou 06.22.17.17.74
 📠 : acad.amiens@snc-cftc.fr
Site internet : www.snc-cftc-picardie.fr
 Permanence tous les jours de 9h à 16h

